

En déchetterie

Le tri des déchets est important en déchetterie pour que chaque matière puisse être transformée et réutilisée : ferraille, déchets verts, cartons, bois, gravats, Déchets Diffus Spécifiques (DDS), huile de vidange, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), etc...

Avant de jeter : réparez, donnez, troquez, pensez au réemploi !

Benne des encombrants : le tri d'abord

La benne des encombrants n'est pas une benne fourre-tout !

C'est la seule benne dont le contenu n'est pas valorisé, les déchets ne sont pas triés ni recyclés. C'est ainsi une charge supplémentaire non négligeable pour les habitants qui pourrait être évitée.

Quelques conseils

Pour avoir les bons gestes en déchetterie, voici quelques astuces :

Avant de vous rendre en déchetterie :

Préparez et triez vos déchets (ex : pliez les cartons, séparez-les du polystyrène, enlevez les films plastiques, ...).

Séparez-les dans des bacs, des cartons ou des seaux.

Disposez les dans votre véhicule de manière à les déposer en fonction des bennes et éviter des allers-retours sur place.

Si vous utilisez une remorque, n'oubliez de la bâcher ou de la sangler correctement pour éviter les envols.

Ces petits gestes vont vous faire gagner du temps et limiter la file d'attente.

Nous vous rappelons que la récupération en déchetterie est interdite pour des raisons de sécurité et de réglementation.

Horaires des déchetteries

L'accès en déchetterie est autorisé jusqu'au vendredi 12h pour les professionnels.

Toutes des déchetteries sont fermées les jours fériés.

	LAON	AULNOIS SOUS LAON	CREPY	FESTIEUX	BOURG ET COMIN	VILLENEUVE SUR AISNE	LIESE NOTRE DAME	SISSONNE	PONTAVERT	COUCY LE CHATEAU	ANIZY LE GRAND
LUNDI	9H/12H 13H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/12H	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9H/12H 13H/18H*	Fermé	14H**/18H*	14H/18H*
MARDI	9H/12H 13H/18H*	Fermé	Fermé	9H/13H 14H/18H*	Fermé	9H/13H 14H/18H*	9H/12H 13H/18H*	Fermé	14H/18H*	Fermé	Fermé
MERCREDI	9H/12H 13H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	14H/17H	9H/12H 13H/18H*	Fermé	9H/12H 14H**/18H*	9H/12H 14H/18H*
JEUDI	9H/12H 13H/18H*	Fermé	Fermé	9H/13H 14H/18H*	Fermé	Fermé	9H/12H 13H/18H*	Fermé	14H/18H*	14H**/18H*	Fermé
VENDREDI	9H/12H 13H/18H*	9H/13H 14H/18H*	Fermé	Fermé	Fermé	9H/13H 14H/18H	Fermé	9H/12H 13H/18H*	Fermé	9H/12H 13H**/18H*	9H/12H 14H/18H*
SAMEDI	9H/12H 13H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/12H 13H/18H*	9H/12H 13H/18H*	9H/13H 14H/18H*	9H/12H 13H/18H*	9H/12H 14H/18H*
DIMANCHE	9H/12H	9H/12H	Fermé	9H/12H	9H/12H	9H/12H	Fermé	9H/12H	Fermé	9H/12H	9H/12H

* Fermeture à 17H en horaires d'hiver de Novembre à Mars.

** Ouverture à 13H30 en horaires d'hiver de Novembre à Mars.



LES INFOS DU SIRTOM DU LAONNOIS EDITION SPECIALE

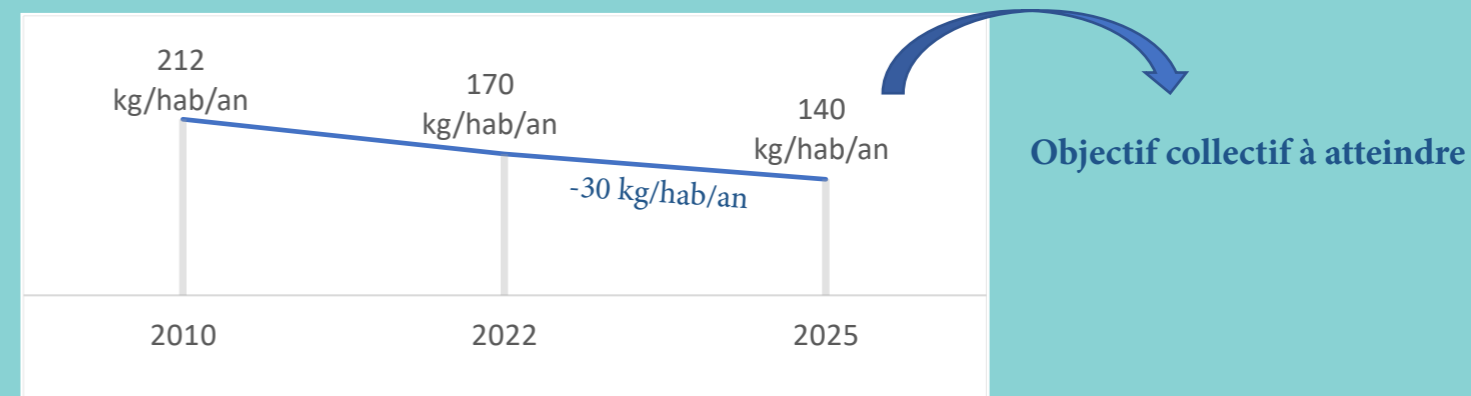
Votre territoire expérimente de nouvelles fréquences de collecte

Le SIRTOM du laonnois modifie, à compter du **lundi 15 mai 2023**, la fréquence de collecte des **ordures ménagères résiduelles (OMR)** des 150 communes de son territoire. Les OMR seront collectées **tous les 15 jours**, comme c'est déjà le cas dans de nombreuses communes de l'Aisne, contre une fois par semaine actuellement.

Pourquoi **cette adaptation** de fréquence ?

Cette adaptation répond à plusieurs observations :

Une baisse constante des tonnages des OMR (sacs noirs, bacs à couvercle gris)



Le faible taux de sortie et de remplissage des bacs

Le bac à OMR est présenté à la collecte en moyenne deux fois par mois, avec un taux de remplissage de 65%. Cela permet une réduction de fréquence de collecte.

L'avenir des déchets alimentaires

Le tri à la source des déchets alimentaires sera obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024. Il vise à réduire la quantité de déchets dans les sacs noirs.

D'ici début 2024, chaque habitation individuelle sera équipée par un composteur fourni par le SIRTOM.

Des sites de compostage partagés pourront également être installés dans les communes.

Mieux trier, c'est réussir à réduire la quantité de déchets dans nos poubelles



L'augmentation du coût de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP)

Cette taxe, qui est intégralement reversée à l'Etat, ne cesse de progresser (25 € HT en 2020 contre 52 € HT en 2023 et 65 € HT en 2025) et s'applique sur chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles enfouie, impactant fortement les coûts de fonctionnement du service.

Un contexte économique inflationniste

Réduire la fréquence de collecte a pour objectif d'aider à maîtriser les coûts malgré un contexte de hausse des prix, notamment du carburant.

Le tri des emballages et papiers recyclables

Le tri des déchets recyclables a permis de réduire le poids des ordures ménagères, mais il reste encore un emballage sur trois dans les sacs poubelles noirs ! Cette mesure incite à trier encore mieux.

Comité de rédaction :

Directeur de publication : Eric DELHAYE - Rédacteur en chef : Benoît BUVRY
Rédacteurs : Fabienne WAST et Sébastien DESCAMPS
Conception et réalisation : Sébastien DESCAMPS

Tirage : 30 000 exemplaires
Imprimerie - Alliance Partenaires Graphiques
Photos et images : Service communication, adobe stock



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Vos consignes de tri

Bien que le tri des emballages recyclables et papiers soit en place depuis de nombreuses années, aujourd'hui encore, il reste un emballage sur trois dans les sacs d'ordures ménagères. Pour réduire la quantité de déchets dans les sacs noirs, il est important de respecter les consignes de tri du territoire.

EMBALLAGES PLASTIQUES

Bouteilles et flacons



Boîtes et tubes



Sacs, sachets et films



Pots et barquettes



TOUS LES PAPIERS

Papiers, journaux, magazines



CARTONS - BRIQUES ALIMENTAIRES



À DÉPOSER EN VRAC, NON IMBRIQUÉS & BIEN VIDÉS

EMBALLAGES MÉTALLIQUES



→ Les cartons bruns sont à déposer en déchetterie
Que reste-t-il dans vos ordures ménagères résiduelles ?

Produits d'hygiène (couches, serviettes hygiéniques, cotons tiges, lingettes, ...), éponges, restes alimentaires non compostables (viandes, os, ...), sacs et filtres à aspirateur, vaisselle cassée (à déposer en déchetterie si grande quantité), balayures, ...



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les ordures ménagères résiduelles sont à déposer en sacs fermés dans les poubelles noires, contrairement aux emballages et papiers recyclables qui doivent être déposés en vrac dans le bac jaune. Veillez également à assurer l'entretien des bacs mis à votre disposition.

Un doute ? retrouver les consignes sur : <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>

Que faire de vos déchets alimentaires et jardin ?

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2022, chaque personne devra trier ses biodéchets à la source à partir du 1er janvier 2024. Cela signifie donc que ces derniers ne pourront plus être déposés dans les sacs d'ordures ménagères résiduelles.

Pour y arriver, le compostage est la solution retenue par le SIRTOM du Laonnais qui équipe déjà, depuis plusieurs années, en composteur les foyers volontaires. Pour répondre à cet objectif fixé par la loi AGEC, toutes les habitations individuelles couvertes par le SIRTOM seront équipées d'un composteur.

Une fois compostés, les biodéchets ne sont plus considérés comme un déchet mais une ressource très utile. Le compost est utilisé comme fertilisant pour le jardin et les jardinières. Cela permet d'économiser sur l'achat de terreau et également de limiter le coût de traitement de ces déchets.

Comment composter vos déchets biodégradables ?

Plusieurs méthodes existent pour composter. En effet, il est possible de :

- Composter en tas, dans le fond du jardin
- Composter à l'aide d'un composteur ou d'un lombricomposteur (quand il n'y a pas de terrain)
- Composter dans un site de compostage de proximité

Le SIRTOM du Laonnais met gratuitement à disposition un composteur ou un lombricomposteur par foyer (selon le type d'habitation). Pour obtenir votre équipement, il suffit d'en faire la demande sur le site internet www.sirtom-du-laonnais.com ou par téléphone au 03 23 26 80 00.

Si vous ne pouvez pas accueillir un composteur, n'hésitez pas à nous contacter en vue de mettre en place un site de compostage de proximité à partager entre voisins.

Lutter contre le gaspillage alimentaire pour réduire les ordures ménagères résiduelles



En France, 20 kg d'aliments par personne sont jetés chaque année dans la poubelle à ordures ménagères résiduelles dont 7kg de déchets encore emballés, soit l'équivalent de 400 € de courses.

Au moment des courses ou à la cuisine, nous avons un rôle à jouer pour éviter de gaspiller.

Dans le composteur, je mets	Dans le composteur, je mets en petite quantité
Déchets de cuisine	Déchets de cuisine
Épluchures et restes de fruits et légumes	Coquilles d'oeuf broyées
Essuie-tout et serviettes en papier	Ecorces d'agrumes
Filtres à café et sachets de thé	Déchets du jardin
Déchets du jardin	Tonte de gazon
Mauvaises herbes sans graine	Tailles de haies (non résineux)
Branchages de petites tailles	Pommes de terre flétries
Fleurs coupées, séchées	Autres
Feuilles	Cendres de bois
Déchets de potager (fanés de légumes, fruits et légumes abimés)	Journaux
Autres	Cartons bruns
Sciures de bois non traité	Boîtes à œufs

2 astuces pour réduire les déchets de jardin

Le broyage	Le paillage
Le broyage permet de réduire les déchets végétaux du jardin et de les valoriser. Le fait de broyer les petites branches et autres résidus de taille vous permettra de réduire le volume de vos déchets verts. Vous pourrez ainsi les réutiliser dans votre jardin sous forme de paillage ou de compost.	Le paillage est une technique qui consiste à recouvrir le sol de matériaux organiques ou minéraux pour le nourrir et/ou protéger (feuilles mortes, écorces, herbe séchée, etc). Il permet de préserver les plantes contre les aléas météorologiques et favorise la biodiversité. Il diminue les tâches d'entretien (bêchage, binage, sarclage, arrosage) ou les facilite.

- Etablissez une liste de vos menus à venir (de la semaine, du mois...).
- Achetez juste ce dont vous avez besoin.
- Conservez correctement les aliments.
- Cuisinez les restes.
- Différencier la date de limite de consommation (DLC) = à consommer jusqu'au... et la date de durabilité minimale (DDM) = à consommer de préférence avant.



SIRTOM du Laonnais - Site Marc BUVRY - Faubourg de Leuilly - 02000 LAON
www.sirtom-du-laonnais.com - tritou@sirtom-du-laonnais.com [sirtomdulaonnais](https://www.facebook.com/sirtomdulaonnais)

03 23 26 80 00